

Aunis-
Sud

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 85

Ayant pour objet l'attribution d'un marché de mission d'études spécifiques de renouvellement urbain de la communauté de communes Aunis Sud pour la période 2025-2030

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 en date du 16/07/2020 visée au contrôle de légalité le 20/07/2020, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en concurrence ouverte effectuée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Considérant le procès-verbal de la Commission Permanente des Marchés du 3 juin 2025 relatif à l'analyse des offres ;

Considérant que les disponibilités budgétaires pour réaliser cette opération sont effectives ;

Considérant la réception des pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, ainsi que les certificats fiscaux et sociaux, dans les délais impartis ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation d'un marché ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie de prestations : Prestation intellectuelle

Objet des prestations : Etudes spécifiques de renouvellement urbain de la communauté de communes Aunis Sud pour la période 2025-2030

Entreprise attributaire : Groupement SEGAT (Mandataire du groupement)
31 Rue Etienne Marey
75020 PARIS
N° SIRET : 632 044 145 00043

Référence Marché : 2025-005

Montant du marché : montant HT : 99 200,00 €
TVA 20 % : 19 840,00 €
Soit TTC : 119 040,00 €

AR Prefecture

017-200041614-20250623-2025D85-DE
Reçu le 25/06/2025

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer les contrats avec la société attributive ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée,

Fait à Surgères,
le 23 juin 2025
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250623-2025D85

le : 25 JUIN 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 25 JUIN 2025

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.